

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

(22^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Jeudi 6 Septembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — **Entreprises de presse.** — Discussion, en troisième et nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 4349).

M. Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Question préalable de M. Alain Macélin. MM. Alain Madelin, Le Coadic, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. — Rejet.

Discussion générale :

MM. François d'Aubert,
Toubon,
Mercieca.

M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Dépôt de rapports** (p. 4362).

3. — **Ordre du jour** (p. 4362).

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENTREPRISES DE PRESSE

Discussion, en troisième et nouvelle lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 6 septembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 30 août 1984.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, de ce projet de loi (n° 2334, 2337).

La parole est à M. Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, mes chers collègues, l'Assemblée nationale engage ce soir pour la troisième fois l'examen du projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement. En effet, le Sénat a rétabli en deuxième lecture dans son intégralité...

M. Alain Madelin. Dans sa sagesse !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... le contre-projet qu'il avait adopté à l'issue de la première lecture, en ajoutant deux dispositions nouvelles, d'ordre relativement mineur.

A la lecture du texte du Sénat, on pourra constater une nouvelle fois que celui-ci, lui, de chercher à amender les dispositions adoptées par notre assemblée, s'est situé dans une perspective fondamentalement différente. Le Sénat a, en effet, vidé de leur contenu les principales dispositions du projet de loi rétablies par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, qu'il s'agisse du champ d'application du texte, des obligations relatives à la transparence, des dispositions du titre II visant à limiter la concentration de la presse écrite ou, enfin, de l'institution de la commission pour la transparence et le pluralisme.

Ainsi, les notions clés de personne, d'entreprise de presse, de contrôle ont été de nouveau supprimées ou dénaturées. Les dispositions relatives à la transparence sont en grande partie privées de leur portée en raison, notamment, de l'abandon de la notion de transparence remontante. Les dispositions qui tendent à limiter la concentration — en particulier les articles 10 à 14 —, c'est-à-dire l'un des aspects essentiels du texte, ont été de nouveau supprimées.

Enfin, le titre III, qui regroupe les dispositions concernant la commission pour la transparence et le pluralisme, a été totalement bouleversé, qu'il s'agisse de la composition, des modalités de saisine ou des pouvoirs de la commission.

Par ailleurs, le Sénat a voulu, en deuxième lecture comme en première lecture, aborder l'ensemble des problèmes de la presse écrite en s'engageant dans la voie de la rédaction de ce que l'on peut appeler un véritable statut de la presse. Il a ainsi introduit, à nouveau, des dispositions relatives au régime des aides économiques à la presse, au droit pour la presse écrite de s'organiser en entreprises multimédias et, enfin, aux règles applicables aux journalistes en matière de protection des sources d'information.

Sur tous ces points, que je viens d'énoncer brièvement, le texte du Sénat est donc identique à celui qu'il avait adopté à l'issue de la première lecture. Seules deux dispositions nouvelles ont été adoptées par le Sénat.

La première vise à étendre les avantages de certaines dispositions fiscales aux imprimeries de presse et de labour. Ces dernières bénéficieraient ainsi d'exonérations de la taxe professionnelle et pourraient constituer des provisions en franchise d'impôts sur les sociétés. Je rappelle, à ce propos, que nous avons soulevé ne pas aborder directement cette question des aides à la presse. J'aurai l'occasion, tout à l'heure, d'expliquer que la reconduction pour un an des régimes d'aides à la presse permettra, avec l'accord de la profession, de maintenir le système en attendant que soit engagée la concertation nécessaire avant de le réformer.

La seconde disposition nouvelle du texte du Sénat est l'article 41 bis nouveau qui abroge une disposition contenue dans l'ordonnance du 13 septembre 1945, relative à la réglementation provisoire de la presse périodique dans les départements du

Haute-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et aux termes de laquelle les journaux et les périodiques bilingues doivent, pour être autorisés à paraître en Alsace, comporter une proportion de textes en langue française au moins égale à 25 p. 100. Cette mesure, favorable au développement des langues et des cultures régionales, semble pouvoir être acceptée. Je précise d'ailleurs qu'elle figure dans une proposition de loi déposée par le groupe socialiste et dont le premier signataire est M. Jean-Pierre Destrède.

Telles sont les deux mesures nouvelles que le Sénat a ajoutées au texte issu de la première lecture devant la Haute Assemblée. Il y a donc, vous le constatez tout de suite, des approches fondamentalement différentes entre les deux assemblées.

Dans ces conditions, il était difficile à la commission mixte paritaire, réunie hier soir au Sénat, d'aboutir à un texte commun.

Ses travaux n'ont cependant pas été inutiles, car ils ont permis de rappeler les préoccupations de chacune des deux assemblées et d'explorer les possibilités de convergence. Cette recherche a été conduite de part et d'autre avec le réel souci de dialoguer au fond, sans complaisance mais aussi sans esprit de système.

Au cours des débats, M. le sénateur Cluzel, rapporteur, a indiqué les principaux points retenus par le Sénat et formulé des propositions dont certaines nous ont paru constituer des améliorations que nous pouvions apporter au texte. A sa demande, la discussion a porté sur les six points suivants : le maintien des dispositions introduites par le Sénat relatives au régime des aides économiques à la presse ; la reprise des dispositions concernant la protection des sources d'information des journalistes ; l'introduction, dans l'article 19, de garanties de recours sur les décisions de la commission pour la transparence et le pluralisme ; l'allongement du délai fixé à l'article 35 pour l'application de la loi aux situations existantes ; la suppression, demandée par le Sénat, des articles 20 et 21 relatifs aux pouvoirs d'investigation de la commission pour la transparence et le pluralisme et, enfin, la suppression de toutes les dispositions des articles 10 à 12, relatives à la limitation des possibilités de concentration de titres.

Sur les deux premiers points, nous avons rappelé notre souhait de rester dans le cadre du projet de loi, c'est-à-dire d'un texte à caractère juridique ayant un objet strictement délimité.

Pour autant, nous n'entendons nullement nier les problèmes économiques et financiers que connaît la presse quotidienne. D'ailleurs, le Gouvernement, par la voix de M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication et par celle de M. Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget, a indiqué qu'il reconduirait pour un an, par la loi de finances pour 1985, le système des aides aujourd'hui en vigueur. Il s'agit d'une mesure sage, approuvée par la profession. Il ne nous paraît pas souhaitable de prolonger au-delà ce système tant qu'une concertation sérieuse n'aura pas été menée avec les organisations professionnelles.

En effet, au cours des auditions auxquelles a procédé la commission des affaires culturelles, nous avons entendu des appréciations très diverses des responsables des entreprises de presse, que ce soit, notamment, sur l'article 39 bis du code général des impôts, sur l'aide aux quotidiens ayant de faibles ressources publicitaires ou sur l'éventuelle création d'un fonds de soutien pour la parution de nouveaux titres.

Sur la question délicate de la protection des sources d'information des journalistes qui doit permettre de concilier la garantie de la vie privée des personnes et les exigences de l'information, il nous paraît préférable de rechercher l'élaboration d'un texte — projet ou proposition de loi — susceptible de recueillir l'assentiment de tous, au-delà des divergences politiques.

En revanche, les propositions formulées par M. le sénateur Cluzel concernant les articles 19 et 35 nous ont paru rejoindre nos préoccupations et permettre d'améliorer le texte en renforçant les garanties qu'il offre pour la liberté de la presse.

En ce qui concerne l'article 19, il nous a paru souhaitable d'introduire une garantie supplémentaire en instituant un délai minimum de quatre mois pour l'exécution des décisions de la commission pour la transparence et le pluralisme dont, je

le rappelle, l'observation peut entraîner la suspension des aides à la presse. Ce délai permettra aux requérants de formuler un recours en sursis à exécution auprès du Conseil d'Etat, avec l'assurance que celui-ci se prononcera avant toute mesure.

S'agissant de l'article 35 qui fixe le délai pour l'application des mesures prescrites par la commission aux situations existantes, la proposition faite par nos collègues du Sénat s'inscrit dans le sens de la déclaration formulée hier soir par M. le Premier ministre lors de son intervention télévisée. Ce dernier a, en effet, indiqué à ce sujet, que le délai d'application de la loi sur la presse pourrait être allongé afin que, dans les faits, elle n'ait pas à être appliquée avant les prochaines élections.

M. Alain Madelin. Ben voyons !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je me dois de rappeler que, contrairement au faux procès qu'a cherché à instruire l'opposition, il n'a jamais été dans les intentions de la majorité de faire de la loi sur la presse un instrument de règlement de compte électoral.

M. Alain Madelin. Oh non !

M. Jacques Baumel. On avait pourtant entendu le contraire à Bourg-en-Bresse.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Nous sommes donc prêts à examiner favorablement la proposition du Gouvernement qui est de nature à dépassionner le débat, à le ramener à son juste objet afin de démontrer, une fois encore, que notre souci est de faire une loi de liberté de portée générale et de nature à garantir, dans notre pays, les conditions d'un véritable pluralisme.

Dans le même état d'esprit, il nous semble que les dispositions des articles 20 et 21 tels qu'ils ont été amendés par l'Assemblée nationale offrent toutes garanties en matière de libertés publiques. Je rappelle d'ailleurs que nous avons respecté, dans la rédaction de l'article 21, les décisions rendues par le Conseil constitutionnel en décembre dernier.

Quant aux règles de nature à garantir le pluralisme de la presse — c'est-à-dire le dispositif anticoncentration — prévues par les articles 10, 11 et 12, elles constituent incontestablement l'un des piliers du texte. Il n'a donc pas été possible d'aboutir à un accord et de suivre la proposition sénatoriale de suppression de ces articles. C'est pourquoi la commission mixte paritaire a échoué sur ce point.

Je veux enfin, avant de conclure mon intervention, rappeler l'état d'esprit qui a animé la majorité de notre commission au cours des longues semaines d'examen de ce texte.

Notre assemblée a accompli un travail législatif sérieux et approfondi et je rappelle également qu'avant l'examen du texte en décembre dernier, nous avons voulu une large concertation avec tous les milieux concernés, ainsi que l'attestent les vingt-cinq heures d'auditions réalisées avant la première lecture par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Par ailleurs, la recherche d'un dialogue entre les deux assemblées s'est manifestée notamment par le fait que le Gouvernement n'a pas déclaré l'urgence sur ce texte. Si les propositions du Sénat n'ont pu être discutées en commission et en séance publique lors de la deuxième lecture, la responsabilité en incombe entièrement à l'opposition qui, renouvelant ses manœuvres d'obstruction systématique, a paralysé les travaux législatifs. L'opposition a persisté ce matin, à l'occasion de l'examen en commission et rendu à nouveau impossible une étude honnête du projet issu des travaux du Sénat dans des délais raisonnables correspondant à la tradition d'une troisième lecture. Nous avons une nouvelle fois assisté au dépôt et à la défense d'amendements répétitifs, très éloignés du texte et dont la seule justification était encore de paralyser la commission, de ne pas lui permettre d'étudier les questions les plus importantes.

Je me dois aussi de dire avec force que le souci constant de la majorité de notre assemblée a été de garantir et d'étendre le champ de la liberté de la presse.

Les améliorations que nous avons apportées au projet de loi initial attestent, à l'évidence, de cette volonté. Celles que nous pourrions lui apporter au cours de cette nouvelle lecture et dont j'ai indiqué le sens à travers les modifications proposées aux articles 10 et 35 en seront une preuve supplémentaire.

Depuis quelques mois, le Sénat cherche à se présenter dans la vie politique française et selon l'expression même de M. Cluzel, comme un « protecteur vigilant des libertés »...

M. Gilbert Gantier. Il l'est !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ...comme si cette préoccupation n'était pas partagée par l'Assemblée nationale et par sa majorité. Nous sommes tout aussi soucieux de garantir et d'étendre le champ des libertés.

M. Gilbert Gantier. C'est vous qui le dites !

M. Jacques Baumel. Et personne ne le croit !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. L'action de la majorité depuis 1981, notamment dans les domaines de la communication et du droit pénal, le démontre aisément. Il s'agit, ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, en reprenant les dispositions que nous avons adoptées en première et deuxième lectures, et en améliorant certains points, de garantir cette liberté et cela dans l'esprit même de l'ordonnance de 1944 dont les sénateurs nous ont dit hier qu'elle avait aussi guidé leur réflexion et leurs travaux.

Cette ordonnance qui a aujourd'hui un peu plus de quarante ans, car elle a été prise le 26 août, au moment de la libération de Paris, est pour nous, à ce titre, tout un symbole : celui de l'action que nous entendons poursuivre et de l'esprit qui nous anime. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. M. Alain Madelin oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4 du règlement.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici curieusement, en ce mois de septembre, dans une session extraordinaire qui a connu plusieurs éclipses, ce que l'on n'avait jamais vu dans l'histoire de cette assemblée. De même on n'avait sans doute jamais abordé une lecture sur un texte important, en session extraordinaire, un jeudi soir à vingt et une heures trente !

Dans la mesure où nous sommes réunis en session extraordinaire, les Françaises et les Français pourraient s'attendre à ce que nos séances soient consacrées à l'examen d'urgence d'un certain nombre de problèmes qui les préoccupent très directement, et Dieu sait si les sujets de préoccupation des Français, bien éloignés de ce texte sur la presse, ne manquent pas aujourd'hui ! Je n'ai d'ailleurs pas besoin de vous les citer, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous savez aussi bien que moi que les Français sont préoccupés par bien d'autres sujets que cette troisième lecture.

Je parle certes de « troisième lecture », mais cela n'est pas tout à fait vrai. Il s'agit en fait d'une deuxième lecture déguisée car jamais, jusqu'à présent, ni dans cet hémicycle, ni en commission nous n'avons pu examiner les travaux du Sénat et confronter le point de vue des sénateurs avec celui des députés. En réalité, il n'y a pas eu de deuxième lecture.

Il est actuellement beaucoup question de dire la vérité. Eh bien, M. le rapporteur aurait dû dire la vérité sur ce qui s'est passé ce matin en commission où, une fois encore, l'intolérance a prévalu. Ainsi la séance de la commission a été brutalement interrompue parce que l'on n'a pas voulu permettre une véritable confrontation entre le point de vue des sénateurs et celui des députés. Depuis de nombreuses semaines, depuis plusieurs mois, on fait tout pour éviter la confrontation publique entre le texte émanant du Sénat où il a été élaboré soigneusement après une concertation approfondie avec les professionnels, et les propositions des députés. Telle fut encore ce matin l'attitude de la commission.

De même l'honnêteté, la vérité auraient gagné, me semble-t-il, si les propos tenus ce matin par le président de la commission avaient été rapportés. Celui-ci a en effet déclaré que si la commission poursuivait l'examen des amendements au rythme pris ce matin, il resterait une dizaine d'heures de travail, c'est-à-dire deux ou trois séances supplémentaires. Or ne serait-il pas possible de consacrer deux, trois ou même quatre séances, s'il

en était besoin, à l'examen des propositions du Sénat, dont l'élaboration a demandé tant de travail aux sénateurs, tant d'assiduité dans l'examen des propositions des socio-professionnels ? Le refus de la tenue de ces réunions supplémentaires est en quelque sorte le signe que, hélas ! l'intolérance règne en commission. J'en suis d'autant plus navré que de nouvelles conditions apparaissent dans la vie politique.

Par ailleurs, souvenez-vous du ton et des arguments employés pour justifier, il n'y a pas si longtemps, cette intolérance, cette marche forcée que l'on nous imposait sur ce texte. On nous disait que ce projet de loi était un texte nécessaire et juste, qu'il s'agissait d'un bon projet de loi et, surtout, qu'il était urgent, qu'il convenait de l'examiner toutes affaires cessantes, en bousculant en force tous les obstacles dressés par l'opposition. En tout cas, il fallait en achever l'examen en session extraordinaire.

Aujourd'hui, semble-t-il, il n'y a plus la même urgence. M. Fabius a même déclaré hier soir à la télévision que l'application de ce texte n'interviendra que bien plus tard, après les élections législatives. Quel changement ! Ceux qui font obstruction à la mise en œuvre de cette loi ne sont plus ce fameux quateron de troubles dénoncé, il n'y a pas si longtemps non plus, par M. Mauroy dans cet hémicycle. Le premier obstruc-tionneur de France, celui qui va faire obstacle à l'application du texte, c'est maintenant M. Fabius !

Rien ne justifiait donc, je le répète, l'acharnement mis en commission à refuser une nouvelle fois la confrontation détaillée entre les positions des sénateurs et celles de l'Assemblée nationale. Je suis d'autant plus navré de le souligner que c'est, tout de même, dans un contexte politique nouveau que nous abordons l'examen en troisième lecture de ce projet de loi.

Sur ce texte, comme sur le projet de loi Savary, il faut le rappeler, vous vous êtes heurtés à une opposition résolue, au sein de cette assemblée comme au Sénat. Cette opposition déterminée était justifiée, parce que l'un et l'autre de ces textes portaient atteinte à la liberté la plus fondamentale, la liberté de la pensée, qu'elle prenne la forme de la liberté d'enseignement, comme dans le projet de loi Savary, ou celle de la liberté de la presse, comme dans le présent projet de loi. Cette détermination, vous l'aviez baptisée obstruction, alors que nous affirmions que ce qui était condamnable n'était pas notre obstruction, mais bien votre volonté d'aller jusqu'au bout de réformes idéologiques inutiles et dangereuses.

J'ai cité à cette même tribune cette très belle phrase de Benjamin Constant : « Les libertés sont des résistances. » C'est cette phrase qui a guidé l'attitude de l'opposition et permis de faire en sorte que la résistance de l'opposition, la résistance de l'opinion et la résistance des Français aient conduit à un progrès des libertés. Car c'est cette résistance, et rien d'autre, qui vous a fait fléchir une première fois.

Après le désaveu électoral du 17 juin, après la mobilisation populaire du 24 juin, vous vous êtes heurtés à la résistance parlementaire et tout particulièrement à celle, plus difficilement surmontable, du Sénat. Parce que vous avez rencontré cet obstacle sur votre route, et seulement pour cela, la voie d'une plus grande sagesse a été choisie : la loi Savary est passée au compte « profits et pertes » des promesses irresponsables de 1981.

Oui, c'est grâce à cette résistance ; ce n'est pas parce que M. Mitterrand ou M. Mauroy ou je ne sais trop quel leader du parti socialiste s'est brusquement réveillé un matin en se demandant si ce que la majorité était en train de faire avec la loi Savary allait bien dans la bonne direction. Non, s'il y a eu progrès pour les libertés avec le retrait de la loi Savary, c'est parce que vous vous êtes heurtés à des résistances. J'en tire une conclusion : le socialisme ne met un frein à ses effets liberticides que lorsqu'il rencontre des résistances.

M. Philippe Bassinet. Ça, c'est pour Séguin !

M. Alain Madelin. S'il n'avait pas rencontré de telles résistances, aujourd'hui la loi sur la presse, comme la loi Savary seraient définitivement votées avec leurs effets les plus dangereux.

M. Jacques Baumel. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Très juste !

M. Claude Bartolone. Ça, c'est pour Stasi !

M. Alain Madelin. On connaît le scénario qui s'ensuivrait : M. Savary a démissionné, provoquant — comme une succession de dominos — la chute du gouvernement Mauroy, l'arrivée de M. Fabius accompagnée — sincérité ? habileté ? tactique ? nous verrons ! — d'un langage nouveau en direction de l'opposition. Que nous dit-on ? Fini le sectarisme ! Terminé les imprécations du congrès de Valence ! L'opposition, hier insultée, sera demain respectée. Très bien ! Bravo ! Comme nous aimerions vous croire, monsieur le secrétaire d'Etat. Je le dis d'autant plus volontiers que je me réclame de convictions libérales qui me portent tout naturellement au libre échange des idées, au respect, à la tolérance, à privilégier toujours le débat au fond sur les facilités du discours politique.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. On croit rêver !

M. Alain Madelin. Mais voilà ! Le ménage n'a été fait qu'à moitié : reste cette loi sur la presse. Une loi qui — personne n'en doute à l'extérieur de cet hémicycle — constitue une atteinte aux libertés. Un groupe de presse, et seulement un, est visé : un groupe de presse d'opposition dont le seul effet de votre loi est d'essayer de provoquer le démantèlement. En quelque sorte, cette loi est une agression contre la presse d'opposition, en raison de ses lecteurs, en raison de son contenu. D'ailleurs personne parmi les observateurs professionnels, les intellectuels ne peut douter un seul instant qu'il y a une volonté politique de démantèlement d'un groupe de presse d'opposition. Cela est si vrai que maintenant, tant en commission qu'à cette tribune, on ne dissimule même plus ses intentions ; les précautions du début s'estompent et on avoue que c'est bien la presse d'opposition qui est visée, qui est agressée par cette loi.

Voilà pourquoi nous faisons de ce débat un test des nouveaux rapports promis avec l'opposition. Nous vous demandons de cesser l'agression. Pour cela, plusieurs voies peuvent être empruntées.

La première voie eût consisté à adopter le texte du Sénat, texte excellent, élaboré, lui, avec sagesse et en étroite concertation avec les professionnels.

En effet, je le répète, une loi qui touche à une liberté publique, à la liberté de la presse, ne peut être, dans une démocratie libérale, qu'une loi de consensus. Elle ne peut pas être une loi de revanche d'une majorité passagère, contre la presse de la minorité. Elle ne peut être une loi de règlement de comptes. Non ! Il faut que ce soit une loi de consensus. Car, je le répète, le devoir de la démocratie libérale est non pas d'abuser de sa majorité. Elle ne peut être une loi de règlement de compte. Non ! Téger les droits et les libertés de la minorité.

Or puisque le Sénat avait élaboré un texte remarquable, nous aurions pu adopter le texte du Sénat, quitte à accepter telle ou telle modification — je ne prétends pas que ce texte soit parfait — qu'il vous aurait plu de proposer à l'opposition par amendement. Cette modification, cette adoption pouvaient être acquiescées dès hier soir en commission mixte paritaire. Vous en avez, hélas ! décidé autrement.

La seconde voie que nous aurions pu emprunter eût consisté à faire une concession vraiment significative à l'occasion de cette nouvelle lecture. Je l'ai présentée en commission mixte paritaire, puis ce matin en commission des affaires culturelles ; je la renouvelle une ultime fois. Elle est simple, elle tient en peu de mots : cessez votre agression contre la presse d'opposition ! Limiter la croissance de ce groupe de presse qui vous dérange, empêcher son extension c'est absurde, cela met en cause une liberté alors même que le pluralisme n'est pas menacé. Mais à l'extrême limite, soit ! En revanche, modifier le régime des parts de marché autorisées de telle sorte que l'application de cette loi — quel qu'en soit le jour — ne puisse en aucun cas provoquer la vente forcée d'un seul quotidien proche de l'opposition, voilà ce que pourrait être cette concession significative. Mais je ne peux aller plus loin dans la voie des concessions.

Certes, je combattrai votre texte, je ne le voterai pas, mais je vous demande cette concession : refusez que l'application de la loi puisse entraîner la disparition d'un seul quotidien proche de l'opposition.

Je vous demande, au fond, de faire ce que vous avez fait pour l'enseignement. Vous avez renoncé à porter atteinte à l'identité des établissements d'enseignement privé, par le biais des établissements d'intérêt public, de la titularisation des maîtres et de

certaines autres mécanismes. Vous n'avez certes pas renoncé à porter atteinte à la liberté de choix des parents. Vous allez, pendant le temps que vous resterez au pouvoir, geler la croissance de l'enseignement privé au moyen des crédits limitatifs. Eh bien ! je vous demande la réciprocité en ce qui concerne la presse : gelez la croissance de la presse d'opposition. Ce n'est certes pas conforme au principe de liberté mais, au moins, renoncez à porter atteinte à un seul quotidien de l'opposition.

Cette exigence n'est pas seulement la nôtre, c'est aussi, me semble-t-il, l'exigence minimale d'une vraie démocratie.

Il est vrai que M. Fabius, hier soir à la télévision, a promis que les délais de l'application de cette loi seraient repoussés. M. le rapporteur a d'ailleurs précisé qu'il ne s'agissait plus de faire de cette loi « un règlement de compte préélectoral ». Règlement de compte ? Soit ! Post-électoral ? Peut-être ! Préélectoral ? Ce serait tout de même un peu voyant ! En réalité ce report, nous l'attendions. Il était devenu évident en raison du retard apporté à l'adoption de votre projet. Ce report a le goût et la forme d'une concession mais il n'en est pas vraiment une ; ce n'est qu'une constatation, une précaution. En revanche, il est certain que c'est une victoire de l'opposition. M. Fabius a dit que cette loi ne serait pas appliquée avant les élections législatives. Mais il ne peut en être autrement ! Regardez le calendrier ! Vous êtes vraiment hors délais pour démanteler, comme vous en aviez l'intention, la presse d'opposition pour les prochaines élections législatives. Pourquoi ? Parce qu'il est évident que la vente forcée de tel ou tel quotidien national d'opposition, qu'entraînerait inéluctablement l'application de votre projet, ne pourrait, compte tenu des résistances parlementaires que vous avez rencontrées, intervenir qu'en plein cœur de la prochaine campagne pour les élections législatives ! Imaginez alors le scandale ! Quelle faute que de montrer ainsi directement aux Français les conséquences liberticides de cette loi. Dès lors, vous ne faites que constater que l'obstruction de l'opposition vous a mis hors d'état d'appliquer votre loi selon le plan prévu.

Où, la preuve est faite, une fois encore, que les libertés sont des résistances.

Cette loi était une bombe destinée à démanteler la presse d'opposition. Or vous vous apercevez maintenant qu'elle est réglée pour exploser en plein milieu de la campagne électorale et que l'explosion risque d'atteindre les poseurs de la bombe. Voilà pourquoi j'étais convaincu depuis quelques temps que vous en retarderiez la minuterie.

Ce faisant, quel aveu ! Vous ne renoncez pas à cette loi, mais tout se passe comme si vous en aviez honte. En effet, si vous en étiez fier, vous prendriez les mesures nécessaires afin de provoquer au plus tôt — et pourquoi pas au cœur de la prochaine campagne électorale ? — la vente forcée d'un de ces quotidiens nationaux qui vous dérangent tant. Et vous expliqueriez aux Français — je ne sais trop comment — que cette vente forcée, en réalité, est excellente du point de vue du pluralisme, que c'est une nouvelle liberté qu'ils ont conquise grâce à votre texte. Non, vous savez que cela n'est pas possible ! Voilà pourquoi vous ne renoncez pas à cette loi, mais vous en avez honte. Vous la considérez déjà comme une sorte de maladie honteuse dont vous vous employez à camoufler les signes extérieurs.

L'important est — quels que soient les délais — que cette loi hélas ! demeure, même si vous en retardez les effets. Or cette loi est inutile, et les lois inutiles, on le sait depuis Montaigne, affaiblissent les lois nécessaires.

Inutile d'abord parce que, à l'évidence, elle apporte de fausses solutions à de vraies questions qui sont aujourd'hui essentiellement d'ordre économique. S'il y a une crise dans la presse parisienne, c'est en raison, non pas d'un excès de concentration, mais des conditions économiques très dures qu'elle doit supporter. Vous avez d'ailleurs quelques responsabilités dans l'aggravation de ces conditions économiques : les tarifs postaux qui s'envolent, le plafond de 25 p. 100 de publicité pour la radio-télévision que vous faites sauter, les nombreuses contraintes administratives que vous imposez aux journaux.

Cette loi est aussi inutile parce que, je l'ai montré, vous avez raté votre objectif politique qui consistait à la mettre au service d'un règlement de comptes pour démanteler ce groupe de presse d'opposition. Vous n'avez pas renoncé à votre objectif, mais vous continuez de le viser d'une façon plus sournoise. Puisque vous renoncez à l'atteindre par la loi, vous intensifiez les

autres moyens : les contrôles fiscaux, les poursuites judiciaires, le système d'inquisition que vous êtes en train de mettre en œuvre contre ce groupe de presse qui vous dérange. C'est important et il faudra s'en expliquer le moment venu.

Inutile, cette loi l'est encore parce que, au lendemain des prochaines élections législatives, date à laquelle elle prendra effet, de deux choses l'une : ou l'opposition redevient la majorité — reconnaissez que c'est une perspective vraisemblable — et, dans ce cas, vous ne pouvez nourrir aucune illusion sur le sort qui sera réservé à cette loi honteuse dont nous débarrasserons aussitôt nos codes, ou bien — je vais vous offrir un instant de rêve, très bref — la majorité reste la majorité et, dans ce cas, cette loi sera aussi inutile puisque vous serez alors à même de faire adopter la loi de votre cœur, c'est-à-dire, hélas ! une loi dangereuse pour les libertés.

Voilà une loi inutile ! Voilà une loi inopportune !

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Alain Madelin. En réalité, ce texte, vous auriez dû le retirer de vous-même, vous auriez dû l'abandonner comme la loi Savary. C'est cet abandon que je vous propose par le vote de la question préalable.

Son rejet signifierait que M. Fabius est prêt à endosser la paternité de ce mauvais texte qu'il a trouvé dans l'héritage Mauroy. Si tel doit être le cas dans les heures qui viennent, la preuve sera faite que le socialisme ne se réforme pas par lui-même, qu'il y a d'un côté les bonnes paroles et de l'autre les faits têtus. Pour que la sagesse revienne aux socialistes, il faut à la fois la résistance de l'opposition et le désaveu des Français. Soyez persuadé que nous en retiendrions alors la leçon. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Le Coadic, inscrit contre la question préalable.

M. Jean-Pierre Le Coadic. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici donc une nouvelle fois depuis quelque neuf mois appelés à débattre du projet de loi relatif aux entreprises de presse. Nous sommes saisis, pour la deuxième fois, d'un texte adopté par le Sénat, qui, même s'il est différent de celui que nous avons adopté nous-mêmes à deux reprises, concerne néanmoins directement la transparence financière des entreprises de presse et le pluralisme de la presse.

Or, en écoutant M. Madelin, ce matin en commission et, à l'instant, à cette tribune, je me posais quelques questions dont la première est la suivante : s'il n'y avait pas eu de changement de Premier ministre, si M. Fabius n'avait pas parlé hier soir, qu'aurait pu dire notre collègue pour défendre cette question préalable ? Car de la situation de la presse, du projet de loi lui-même, du texte tel qu'il nous revient du Sénat, je n'ai pas entendu grand-chose ! M. Madelin a demandé à la majorité parlementaire de donner des gages de bonne conduite, de prononcer le cessez-le-feu, d'arrêter l'agression.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Je vais tenter, en quelques minutes, de remettre les choses à leur juste place.

Nous sommes, n'en déplaise à M. Madelin, saisis, en troisième lecture, du « projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement ». M. le rapporteur s'en est tenu à ce sujet et nous nous y tiendrons au cours du débat.

Toutefois, inscrit contre la question préalable, je m'appliquerai à démonter les arguments de l'auteur de cette question.

Première contradiction — car il y en a plusieurs — M. Madelin a tenté de nous démontrer que l'Assemblée n'avait jamais discuté sérieusement les propositions, pourtant intéressantes, du Sénat.

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Voilà une première rupture par rapport à la deuxième lecture, monsieur Madelin ! Vous êtes gêné : vous ne vouliez pas au départ d'un texte sur la presse car toute loi sur la presse était, par définition, selon vous, une loi liberticide.

M. Alain Madelin. Mais non !

M. Jacques Baumel. C'est faux !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Or voilà que maintenant vous estimez que le Sénat a réalisé un travail sérieux — nous aussi d'ailleurs, même si nous ne partageons pas ses conclusions — et qu'il faut étudier son texte.

M. Alain Madelin. Chiche !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Sur ce point, nous étions tout à fait disposés à vous suivre car, n'avez crainte, nous avons étudié le texte du Sénat.

Mais dès lors comment pouvez-vous expliquer le temps perdu en commission à défendre, en deuxième lecture, l'exception d'irrecevabilité, la question préalable et, en troisième lecture, à nouveau la question préalable ? Il faut tout de même que l'on sache que, en commission à midi et demi, nous n'avions pas encore commencé la discussion de l'article 1^{er} ! Comment, dans ces conditions, pouvez-vous nous demander, en troisième lecture, de manière sérieuse, d'entreprendre un travail approfondi sur le texte du Sénat ?

M. Alain Madelin. On peut l'enrichir !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous ! Comme l'a dit M. le rapporteur, c'est bien de la responsabilité de l'opposition si les dispositions proposées par le Sénat n'ont pas fait l'objet de l'étude qu'elles méritaient en commission.

Autre contradiction : si j'ai bien compris ce qu'est une question préalable, dans l'hypothèse où elle est adoptée, il n'y a pas lieu à délibérer. Ainsi vous nous demandez que le texte qui nous vient du Sénat — c'est celui que nous devons discuter — ne soit pas examiné !

M. Alain Madelin. Monsieur Le Coadic, puis-je vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Le Coadic. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Madelin. J'ai déposé cette question préalable parce qu'il est manifeste que la majorité ne veut tenir aucun compte des propositions du Sénat. Je ne vous fais pas là un procès d'intention.

Cette volonté s'est traduite hier, sous une forme juridique, par le non-accord intervenu en commission mixte paritaire entre les députés et les sénateurs. Dès lors qu'il est clair, à l'issue de la réunion de la commission mixte paritaire, que l'on n'entrera pas dans la discussion des articles adoptés par le Sénat, alors que l'idéal aurait été — je l'ai dit tout à l'heure à la tribune — l'adoption de son texte, quitte à l'amender, il est préférable pour les libertés qu'il n'y ait pas de débat du tout, que l'on n'en revienne pas au projet du Gouvernement et qu'il y ait absence de texte.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Le Coadic.

M. Jean-Pierre Le Coadic. Cet argument s'inscrit parfaitement dans la logique de l'attitude que vous avez adoptée depuis décembre 1983 : il ne faut pas de texte du tout...

M. Georges Tranchant. Ce serait mieux !

M. Jacques Baumel. En tout cas pas celui-là !

M. Jean-Pierre Le Coadic. ... et qu'il vaut mieux abroger les ordonnances !

Vous dites ensuite que vous faites de ce débat un test des nouvelles relations — c'est ainsi que vous les appelez — entre la majorité et l'opposition. Vous ajoutez : cessez l'agression contre un groupe de presse de l'opposition, supprimez votre texte ou adoptez celui du Sénat.

M. Alain Madelin. Mais non ! Puis-je vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Le Coadic. Non, cela suffit !

M. Alain Madelin. Ne déformez pas mes propos !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Je n'ai pas du tout le sentiment de déformer vos propos ! Vous faites de ce débat un test. J'en prends acte.

Vous nous dites ensuite : « Faites comme pour la loi Savary ! »

M. Emmanuel Aubert. C'est fait ! Le Premier ministre l'a dit hier !

M. Gilbert Gantier. Ce texte est mort-né !

M. Jean-Pierre Le Coadic. A ce propos, le Premier ministre vous a infligé un sérieux camouflet puisqu'il a dit que, en tout état de cause, cette loi ne serait pas appliquée avant les prochaines élections législatives, donc pas avant mars 1986. Vous en avez conclu à une victoire de l'opposition !

Ce que vous appelez le prétendu report des échéances après 1986 quant à la mise en application de cette loi et que vous considérez comme une victoire de l'opposition, j'ai la faiblesse de le considérer plutôt comme une victoire de la démocratie telle que nous la concevons.

M. Jacques Baumel. Avant ce n'était pas la démocratie ? Merci de l'aveu !

M. François d'Aubert. C'est malin !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Je vous en prie ! Laissez-moi terminer, peut-être ricanerez-vous moins !

Vous savez fort bien que rien n'en échait, dès la première lecture, l'utilisation de procédures plus rapides pour que ce texte soit voté définitivement et applicable rapidement. Le Gouvernement, le Premier ministre, le Président de la République et la majorité ne l'ont pas voulu, afin que le débat aille jusqu'à son terme. Et, puisque vous en avez fait état tout à l'heure, monsieur Madelin, permettez-moi de vous rappeler la manière dont, en juillet 1974, la loi démantelant l'O.R.T.F. a été votée, toutes lectures confondues, en quatre jours.

M. François d'Aubert. Heureusement !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Voilà pour les ukases et pour la démocratie ! Nous n'avons donc aucune leçon à recevoir dans ce domaine, surtout de vous.

M. Georges Tranchant. L'O.R.T.F. c'était l'Etat et cette loi ne portait pas atteinte à l'entreprise !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Quant aux deux hypothèses de 1986, vous les aviez déjà évoquées, d'une manière un peu différente : « Soit vous perdrez les élections et ce n'est pas la peine que ce texte soit voté ; retirez-le parce que vous savez très bien ce que l'opposition, devenue majoritaire en 1986, fera de votre texte : elle le balayera, elle le supprimera.

« Soit vous serez réélus » — et vous l'avez dit ce matin dans des termes encore plus clairs que ce soir — « vous profiterez de l'état de grâce pour le faire voter dans l'allégresse générale. »

Monsieur Madelin, réfléchissez un petit peu à la portée de tels propos ! Au bout du compte, une majorité ne pourrait légiférer sur des sujets essentiels qu'une année tous les cinq ans, c'est-à-dire la première de son mandat, dans un état de grâce.

M. Alain Madelin. C'est ridicule ! On ne reporte pas le vote de toutes les lois au lendemain des élections législatives.

M. Jean-Pierre Le Coadic. Faites-nous la grâce de penser que comme vous, nous sommes capables de légiférer pour la durée, de travailler sérieusement sur des textes ; n'oubliez pas que des textes sont votés dans l'allégresse parce que l'opposition n'a pas eu le temps de se remettre de sa défaite et qu'après on ne peut plus rien faire. Je crois que nos travaux doivent être plus sérieux.

En réalité, votre question préalable a visé, en commission d'abord, à nous faire perdre du temps. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Aubert. Mais nous avons tout le temps !

M. François d'Aubert. Fabius trouvait que Mauroy avait perdu trois ans !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Nous n'avons ainsi pas pu attaquer l'article 1^{er} au cours de la matinée. Ce soir, il en sera de même. Je n'irai pas plus loin, si ce n'est pour dire que vous n'avez aucun argument sérieux à opposer à ce que ce débat — en troisième lecture — ait lieu. Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler, comme je l'ai fait lors de la deuxième lecture, répondant déjà à une question préalable, le nombre d'heures que nous avons passées sur ce texte, tant en commission que dans l'hémicycle. Nous sommes en troisième lecture. Tous les arguments d'un côté comme de l'autre ont pu être échangés et ce texte a été étudié sérieusement. La réunion de la commission mixte paritaire, hier soir, a permis de constater que, contrairement à ce qui se passe ici, la discussion pouvait se dérouler dans la sérénité et que nous étions à même de tenir compte de certains éléments, mais ne nous refusez tout de même pas le droit d'être la majorité parlementaire.

M. François d'Aubert. Quelle majorité ?

M. Jean-Pierre Le Coadic. En conclusion, j'appelle mes collègues à repousser la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, si j'avais entendu dans la bouche de l'auteur de cette question préalable des arguments nouveaux je me serais fait un devoir d'y répondre. Tel n'est pas le cas, et n'ayant pas le goût qu'affichent certains, de façon immodérée, pour la répétition, je m'abstiendrai de redire ce que j'ai déjà dit...

M. Jacques Baumel. Cela vaut mieux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... car j'ai la conviction que cela a été bien entendu par ceux qui ont quelque chose entre les oreilles ! (*Sourires.*) De ceux qui n'ont pas d'oreilles ou qui n'ont rien entre elles, il est vain de chercher à se faire entendre.

M. Emmanuel Aubert. C'est de M. Fabius dont vous parlez ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je n'ajouterais que trois brèves réflexions afin de rétablir des vérités que, sans doute sans le vouloir, M. Madelin a trahies dans son discours.

M. Emmanuel Aubert. Vous êtes crispé !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Premièrement, comme vient de le dire M. Le Coadic, la discussion du projet de loi sur la presse n'a pas commencé au cours d'une session extraordinaire...

M. Alain Madelin. Je n'ai jamais dit cela !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... mais pendant la session ordinaire de l'automne 1983, et plus précisément au mois de décembre.

Deuxièmement, il est vrai que des lois importantes ont été débattues exclusivement en session extraordinaire. C'est le cas, qui a été évoqué, de la loi Giscard d'Estaing-Chirac, qui a démantelé en juillet 1974 l'O.R.T.F.

M. Michel Péricard. Vous n'êtes pas revenu sur ce « démantèlement » !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Voilà pour la vérité de l'histoire.

Enfin même la vérité arithmétique heurte M. Madelin puisqu'il a soutenu que nous n'en étions pas devant l'Assemblée nationale à la troisième lecture. Autrement dit, dans l'arithmétique madelinienne, un plus un plus un, cela ne fait pas trois. Il y a donc là une raison supplémentaire de ne pas s'entendre.

Ces mises au point faites, je demande à l'Assemblée nationale de s'opposer à la question préalable afin que puisse s'ouvrir une véritable discussion sur cette loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Tranchant. Et l'article 49-3 ?

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Alain Madelin.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Compte tenu du discours gouvernemental d'aujourd'hui — je ne parle pas de celui d'hier ou d'avant-hier — la question essentielle est de savoir si nous examinons une loi de modernisation de la presse française ou, au contraire, une loi archaïque. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'essayer de jauger le texte à l'aune qui nous est désormais proposée par le nouveau chef du Gouvernement.

Il est assez facile de démontrer que votre loi est à la fois — malheureusement pour la presse française — anachronique et archaïque.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. François d'Aubert. Elle est en contradiction évidente avec un discours gouvernemental qui se veut depuis quelques semaines un peu plus moderne, un peu plus dans le vent.

M. Emmanuel Aubert. Oh ! Oh !

M. Gilbert Gantier. N'allons pas trop loin !

M. François d'Aubert. Nous avons un peu l'impression qu'alors que le Gouvernement utilise le langage de l'informatique — certes, cela ne va pas très loin, ce n'est que du basic — le texte que nous examinons est écrit en français du Moyen Age. C'est une sorte de vestige, d'héritage légué par le gouvernement Mauroy au gouvernement Fabius. Mais ce n'est qu'une apparence car M. Fabius était dans le gouvernement de M. Mauroy et il n'y a pas eu réellement redistribution des rôles. Certains d'entre nous avaient pensé naïvement que puisqu'il y avait un nouveau Premier ministre il y aurait aussi un nouveau secrétaire d'Etat à la communication.

M. Emmanuel Aubert. Oh ! non, ne le changez pas !

M. François d'Aubert. Je n'en veux absolument pas à votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous avions eu la naïveté de le penser. Ce matin, en entendant M. Queyranne nous répéter exactement les mêmes choses qu'au mois de décembre, nous nous sommes dit qu'il ne savait pas que le disque avait changé il y a quelques semaines. Pour le rapporteur aussi, nous nous attendions à une nouvelle distribution : il n'en est rien et nous nous retrouvons ce soir avec le même.

Certes, vous pourriez formuler la même observation à notre sujet, messieurs de la majorité.

M. Jean-Jack Queyrenne, rapporteur. C'est la même pièce !

M. François d'Aubert. Mais la seule différence, c'est que nous n'avons changé ni de conviction ni d'idée sur ce texte alors que de votre côté — ce n'est ni M. Le Coadic, ni M. Queyrenne, ni vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, bien sûr, qui le ditez — il y a eu de petits changements. C'est ainsi que l'article 35, par exemple, va probablement subir quelques modifications.

Nous savions dès le mois de juillet que cette loi serait inapplicable et il suffisait d'un peu d'astuce au Gouvernement pour comprendre qu'il n'était pas bon d'avoir des ennuis avec la vente forcée de *France-Soir* six mois avant les élections législatives. M. Fabius s'est contenté hier de faire un constat.

M. Emmanuel Aubert. Absolument !

M. François d'Aubert. C'est un constat réaliste, il faut le reconnaître, mais c'est aussi le constat d'échec d'une sorte de manipulation, de tactique que vous aviez essayé — péniblement — de mettre au point avec quelques conseillers de M. Mauroy. Je note d'ailleurs que ces derniers n'ont toujours pas trouvé de nouvelles fonctions, ce qui témoigne de la haute estime que leur porte l'entourage de l'actuel Premier ministre. L'application de cette loi est reportée à 1986, à moins qu'elle ne soit purement et simplement annulée. Car même si vous gagnez les élections de 1986 — rêvons un instant disait Alain Madelin, même si pour nous c'est un rêve très noir — il vous restera à gagner celles de 1988 et j'imagine mal un gouvernement de gauche prenant en 1986 le risque qu'il cherche à éviter aujourd'hui.

Nous nous trouvons en quelque sorte devant une loi morte-née et, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurai la cruauté de vous rappeler ce que vous disiez ici le 5 décembre avec une certaine emphase : « Je dis que nous sommes déterminés, je dis que nous sommes sans faiblesse. »

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Très bien !

M. François d'Aubert. C'était il y a un peu plus de neuf mois. Eh bien, aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, après ce qu'a dit M. Fabius, êtes-vous vraiment sans faiblesse, êtes-vous vraiment aussi fort que vous le pensiez en décembre ? Je n'en suis pas tout à fait persuadé.

M. Emmanuel Aubert. Soyez charitable, monsieur d'Aubert !

M. Jacques Toubon. Décrispe ! (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Cette loi est économiquement archaïque et je comprends que M. Fabius n'ait pas voulu la reprendre à son compte. C'est d'ailleurs un peu une habitude : dans tous les ministères où il est passé, il a cherché à esquiver les problèmes.

Les entreprises de presse sont particulières, car leur produit est intellectuel, et personne n'osera jamais dire qu'un journal peut s'apparenter à un produit commercial normal. Mais est-ce que cela justifie un régime aussi dérogatoire à la liberté économique que celui que vous proposez, interdisant toute possibilité d'adaptation de la presse aux nouvelles données de la communication ? Aujourd'hui, la France a besoin d'industries culturelles. C'est M. Lang qui l'a déclaré. M. Fabius a souligné que même les entreprises culturelles devaient exporter. Or vous allez affaiblir par cette loi les entreprises culturelles d'un genre un peu particulier que sont les entreprises de presse.

La presse française a aujourd'hui besoin de sortir de l'univers du papier, c'est-à-dire de l'imprimerie. Mais par cette loi, comme par la loi sur le câble ou par la loi sur les radios locales, vous lui interdisez d'entrer dans l'audiovisuel, car vous souhaitez en réalité l'enfermer dans une sorte de ghetto. L'avenir est aux entreprises multimédias et vous allez interdire — vous interdisez déjà — à la presse de devenir le pivot de ces entreprises. Vous lui proposez simplement d'être une sorte de suppléant des entreprises multimédias comme le montre la place très faible accordée aux entreprises de presse régionales dans Canal Plus.

Cette loi est également archaïque parce qu'elle n'apporte pas une solution aux vrais problèmes de la presse, lesquels n'ont pas trait au respect du pluralisme mais sont d'ordre économique. Je pourrais évoquer les problèmes financiers du Monde, ceux de l'A. C. P., ou ceux d'autres journaux. Quelques recettes sont mises en œuvre, c'est vrai, mais elles ne durent qu'un seul été. Certes, grâce à un sondage sur un référendum, un journal a pu tenir pendant quatre ou cinq jours, et encore a-t-il fallu le relais d'une campagne d'affichage.

M. Alain Madelin. Qui a payé les affiches ?

M. Jacques Baumel. En tout cas, c'était gaspiller de l'argent pour rien !

M. François d'Aubert. Ce ne sont là finalement que de petits procédés derrière lesquels subsiste une réalité économique intangible, à savoir les difficultés de l'ensemble de la presse parisienne, y compris du groupe Hersant.

A cela, vous n'avez trouvé comme réponse que de fragiliser encore davantage la presse, et de lui faire peur. D'abord par cette loi, et aussi par vos propos sur les aides économiques à la presse ou tout au moins par ce que vous avez laissé entendre car ils recèlent beaucoup d'ambiguïtés.

Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : souhaitez-vous vraiment pérenniser les aides à la presse ? Le 15 décembre 1983 vous déclariez ici-même : « Le Premier ministre — c'était M. Mauroy — a annoncé hier à l'Assemblée nationale ses intentions de procéder en complément ou en accompagnement du texte qui nous est aujourd'hui soumis à un réaménagement des aides de l'Etat. » Vous ajoutiez : « Ce sera fait d'ici l'été, en concertation avec les organisations professionnelles représentatives afin que la réforme se traduise pour l'essentiel dans la loi de finances pour 1985. » Où est la concertation ? Il n'y en a pas eu. Où sont les mesures qui devaient être inscrites dans la loi de finances pour 1985 ? Il n'en est pas question, bien au contraire, puisque la direction du budget a essayé de diminuer les aides à la presse, ce qui contredit totalement le discours que vous teniez ici le 15 décembre. Quand on est un responsable politique on est d'abord responsable de ce que l'on dit et on en assume les conséquences. J'espère que dans votre réponse vous nous direz exactement ce qu'il en est de cette concertation avec les professionnels sur les aides à la presse et surtout des mesures qui doivent être inscrites dans la loi de finances pour l'année prochaine.

Ce texte est passiste. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je note que vous aggravez la séparation par trop rigide entre presse nationale et presse régionale en introduisant un système de seuils. Dans cette classification, vous introduisez de véritables murs et cela ne va probablement pas dans le sens de l'intérêt de la presse.

Vous vous en prenez à la concentration qui sévirait, selon vous, dans ce secteur. J'ai lu les comptes rendus des auditions auxquelles le Sénat, contrairement à ce qui s'est passé ici, a procédé et j'ai constaté que bien peu de voix s'élevaient pour dénoncer les excès de concentration de la presse française. La raison est simple : notre presse n'est pas constituée de géants, de mastodontes, comme on en trouve aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, au Japon ou en République fédérale d'Allemagne. Il est essentiel que dans la compétition économique actuelle, il y ait des puissances financières dans la presse. Vous ne pouvez pas condamner la presse à végéter dans une sorte de vie associative plus ou moins subventionnée. Il est nécessaire que les entreprises de presse soient prospères.

Par ailleurs, votre seule référence, c'est le rapport Vedel. On peut en penser ce qu'on veut, mais c'est un rapport qui a été réalisé en 1979. Or, en cinq ans, la situation de la presse a empiré, il faut bien le dire, non pas parce que la concentration s'est aggravée, mais parce que la santé financière des entreprises s'est détériorée. Non seulement cette loi interdit aux groupes existants de s'agrandir mais encore elle limite leur croissance interne.

Enfin, dans un secteur où il est difficile d'obtenir des capitaux — en France, il n'y a déjà pas beaucoup d'entrepreneurs, mais dans la presse il en existe encore moins, car c'est un métier qui est risqué —, vous allez probablement, à cause de votre système de la transparence remontante et d'autres dispositions, tarir les rares sources de financement dont bénéficiait jusqu'alors la presse.

Cette loi va dans le mauvais sens, comme la politique que vous avez menée vis-à-vis de la presse indirectement par votre politique de l'audiovisuel. Dans un système aussi cloisonné, sans osmose entre les médias audiovisuels et la presse, toute mesure aboutissant à une augmentation des recettes publicitaires de l'audiovisuel — je pense à T.F. 1 et à Antenne 2, mais aussi à Canal Plus dont le sponsoring sera en réalité de la publicité — nuit à la presse.

La crise financière de la presse, les vrais problèmes économiques qu'elle connaît ne seront certainement pas surmontés avec ce texte. C'est une loi d'archaïsme économique qui va totalement à l'encontre des objectifs du Gouvernement et qui est en contradiction absolue avec le discours du nouveau Premier ministre.

Vous vous référez, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous aussi monsieur Queyranne, à l'ordonnance de 1944, mais d'avoir un pied, en 1944 avec M. Mauroy et un pied dans l'an 2000 avec M. Fabius vous oblige à faire le grand écart !

Vous feriez donc mieux de reconnaître que cette ordonnance est inapplicable. Contrairement à ce que vous avez déclaré, monsieur le rapporteur, elle n'est plus d'actualité. C'est pourquoi nous nous sommes efforcés d'en faire voter l'abrogation pure et simple.

Ce texte est aussi discriminatoire au regard de la liberté politique. Il s'en prend à un seul groupe. Et que dire de cette commission administrative qui va contrôler la presse, dont la composition est contestable et dont les pouvoirs inquisitoriaux sont excessifs. Qu'un organisme public contrôle la presse, c'est une situation exceptionnelle dans le monde !

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a pour vous une sortie honorable. M. le Premier ministre a semblé en montrer le chemin, mais c'était une esquive, une dérobade. Je ne crois pas que vous soyez disposé à retirer ce projet de loi. Vous avez démontré, au cours des deux précédentes lectures, que vous ne le souhaitez pas. Ce serait pénible pour vous de le faire et on peut avoir un semblant de dignité quand on est dans ce Gouvernement, mais vous pourriez au moins tenir compte du fait que l'opposition est prête à accepter des concessions sur ce texte. Elles vous ont été proposées par M. Alain Madelin. Il s'agit, par exemple, de geler la situation actuelle, comme cela a été fait pour le projet de loi sur l'enseignement, ce qui implique naturellement une mise en cause des seuils. Ce n'est là qu'une concession parmi d'autres que vous pourriez faire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour qu'il y ait conformité entre le langage tenu ce soir au banc du Gouvernement et le langage gouvernemental tenu hier soir à la télévision, c'est à vous d'apporter les réponses aux questions que nous avons posées, et surtout aux propositions que nous avons faites. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Au seuil de la troisième lecture du projet de loi, notre groupe maintient naturellement la position qu'il défend depuis des mois.

Nous considérons d'abord que ce projet est totalement inadapté à la situation de la presse française, ensuite qu'il est malchusien et en réalité contraire au pluralisme de la presse écrite dans notre pays et enfin — ce qui n'est pas rien — qu'il est anticonstitutionnel parce qu'il porte atteinte à plusieurs principes de liberté inscrits dans notre Constitution.

C'est pourquoi nous avons proposé que notre assemblée s'en remette à la sagesse de la Haute Assemblée, c'est-à-dire prenne comme point de départ le texte du Sénat qui non seulement améliore fondamentalement le projet gouvernemental, mais aussi comprend un titre sur le régime économique de la presse qui nous paraît répondre véritablement aux problèmes de la presse écrite. Il n'est d'ailleurs que de lire les commentaires publiés dans certains hebdomadaires cette semaine pour se rendre compte combien est grande la déception des professionnels devant le refus réitéré du Gouvernement de s'engager sur la pérennisation des aides à la presse.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que malgré les efforts qui ont été consentis par la majorité sénatoriale et par les représentants de l'opposition de l'Assemblée nationale, la réunion de la commission mixte paritaire se soit conclue hier soir par un échec.

Et pourtant quel chemin parcouru de Bourg-en-Bresse, en octobre 1983, au discours de Fabius, le 5 septembre 1984 ! Ce fut probablement un chemin de croix pour le Gouvernement et sa majorité. Hier soir, le Premier ministre nous a dit que, finalement, cette affaire lui paraissait tellement mal engagée qu'il souhaitait qu'elle ne puisse en aucune façon faire l'objet de débats pendant la campagne des élections législatives et qu'il préférerait que le Gouvernement propose d'en reporter les effets après le prochain renouvellement de l'Assemblée nationale.

M. Emmanuel Aubert. Que de temps on nous a fait perdre !

M. Alain Madelin. Que de temps perdu en effet !

M. Jacques Toubon. Les propos de M. Fabius me font penser à ces enveloppes qui contiennent un testament et sur lesquelles on écrit : « A ouvrir qu'après ma mort. » Voilà ce qu'est, aujourd'hui, le projet de loi : contre le groupe Hersant que les socialistes et les communistes ont inventé et qu'ils veulent faire voter à la représentation nationale.

Cette position du Gouvernement, exprimée publiquement par le Premier ministre, et qui a surpris, avons-nous cru comprendre, certains de ceux qui le soutiennent dans cette assemblée, m'inspire trois observations.

D'abord, le fait que le Gouvernement ne veuille pas que cette affaire puisse troubler sa campagne législative prouve bien que ce projet de loi est néfaste...

M. Alain Madelin. Honteux !

M. Jacques Toubon. ... attentatoire aux libertés et qu'il est véritablement considéré par l'opinion publique — le Gouvernement lui-même en fait l'aveu — comme une scélératesse.

M. Emmanuel Aubert. C'est un profond échec !

M. Jacques Toubon. Je note aussi que ce débat est devenu inutile.

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Emmanuel Aubert. Il est surréaliste !

M. Jacques Toubon. En effet, à supposer même que les résultats des élections législatives soient favorables à votre camp, messieurs de la majorité, plutôt qu'au nôtre, de toute manière votre objectif partisan, poursuivi depuis le congrès de Bourg-en-Bresse, et qui est d'empêcher, par cette loi, la presse d'opposition de participer librement au débat politique d'ici à 1986, ne sera pas atteint puisque vous avez décidé qu'il n'y aurait pas de démantèlement du groupe Hersant avant les élections législatives. Mais disant cela, je me place, je le répète, dans la meilleure hypothèse pour vous.

M. Alain Madelin. Que la majorité se réveille : le rêve est terminé !

M. Jacques Toubon. Dans cette perspective, la presse d'opposition que vous voulez démanteler existera jusqu'au soir des élections législatives. Si, et c'est l'hypothèse la plus probable car il faut dissiper le rêve dans lequel je vous ai entraînés, nous gagnons ces élections législatives, votre loi sera abrogée avant même que d'être appliquée.

En conséquence, ce que nous faisons en troisième lecture est tout à fait inutile compte tenu des déclarations du Premier ministre. Au surplus est-ce conforme à la dignité de la représentation nationale dans une période où les sessions extraordinaires pourraient être consacrées à des sujets plus fondamentaux et qui correspondent réellement aux préoccupations des Français ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Enfin — et ce sera ma troisième observation — votre obstination à faire adopter ce projet par l'Assemblée, après une réunion de deux heures de la commission et sans doute en ayant recours dans quelques heures à la procédure de l'article 49-3, est un excellent test de la situation politique.

Décristation, dites-vous...

M. Alain Madelin. Bof !

M. Jacques Toubon. ... modération...

M. Alain Madelin. Bof !

M. Jacques Toubon. ... libéralisme...

M. Alain Madelin. Bof !

M. Jacques Toubon. ... rassemblement.

M. Alain Madelin. Bcf !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Que n'avez-vous dit, surlout !

M. Jacques Toubon. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez la charge du dossier qui nous occupe, que vous êtes à même de conseiller utilement le nouveau Premier ministre, vous pourriez, même si vous faisiez partie de l'ancien gouvernement...

M. Alain Madelin. Les anciens et les modernes !

M. Jacques Toubon. ... montrer combien le fait de faire voter cette loi qui est, nous l'avons dit, une loi de guerre politique, est contraire au discours, à la volonté affichée par le nouveau gouvernement de dialoguer, d'entretenir avec tous des rapports courtois et de mener un débat démocratique et libre.

J'attends donc pour ma part que, au-delà du simple report de l'application de la loi — report qui vous arrange, puisqu'il vous enlève une épine du pied pour les prochaines élections législatives ! — vous vouliez bien tirer les conséquences de l'attitude prise depuis quelques semaines par le pouvoir et encore hier soir par le Premier ministre, et donc retirer le projet de loi. S'il y a, en effet, un texte crispé, c'est bien ce projet destiné à démanteler la presse d'opposition !

M. Jacques Baumel. Très bien !

M. Jacques Toubon. Ne vous faites aucune illusion, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette affaire servira de test devant l'opinion publique. En tout cas, nous nous chargerons de faire en sorte qu'il en soit ainsi. On ne peut pas, en effet, tenir le langage fleuri que l'on nous tient et, par ailleurs, à l'occasion de débats dont on espère que plus personne ne s'y intéresse, faire voter un pareil texte...

M. Emmanuel Aubert. Avec le 49-3 !

M. Jacques Toubon. ... en appliquant, qui plus est, l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, c'est-à-dire sans en permettre la discussion jusqu'au bout.

Il y a là un double langage, ou plus exactement une distorsion entre le langage et l'action, qui ne correspond pas du tout aux affirmations de M. Fabius qui a prétendu vouloir dire et pratiquer la vérité. C'est bien de le déclarer sur les antennes de télévision, mais il vaudrait mieux le faire devant ceux qui ont été élus pour contrôler le Gouvernement et faire la loi !

M. Jean-Pierre Le Coadic. Les lois, vous les défaites !

M. Jacques Toubon. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous allons vivre les prochaines heures avec beaucoup de vigilance et d'attention.

Avant de conclure, je tiens à souligner combien, au-delà de ce projet de loi sur la presse, nombre de points qui relèvent de votre domaine de compétences mettent en cause cette fameuse attitude libérale qui serait le nouveau cours des choses, du moins à ce que prétendent le Gouvernement et ceux qu'il inspire.

Pourriez-vous, par exemple, nous expliquer un peu mieux que ne le font les *mailing*, comme on dit, que nous recevons, ce que va devenir Canal Plus ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur, et M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ah ! Havas !

M. Alain Madelin. Enfin les vrais problèmes !

M. Jacques Toubon. Il paraît que l'agence Havas publiera le journal de Canal Plus sous le titre *Plus* — quelle originalité de la part des concepteurs !

M. François d'Aubert. Il faudrait enlever le L et le U !

M. Jacques Toubon. Notre débat sur l'intervention de l'agence Havas dans les organes de presse ne reprend-il pas dès lors une certaine actualité ? Quand on voit ce que sont devenus *Télé 7 Jours*, *Télérama*, *Télépoche* ou d'autres publications du même genre, on se dit que *Plus* peut très bien, sur les plans économique, politique et de l'information, acquérir une très grande influence. L'attitude de l'agence vous paraît-elle tout à fait normale à cet égard ? La dénonciation à laquelle je me suis livré avec mes collègues de l'opposition, notamment avec M. Madelin et M. d'Aubert, n'est-elle pas plus conforme à la réalité des choses que les propos angéliques, iréniques, que vous avez tenus sur le comportement de l'agence Havas et de son président ?

Par ailleurs, le prochain projet de budget de la communication sera marqué par une nouvelle et formidable augmentation de la ponction du service public de l'audiovisuel sur les ressources publicitaires de la presse. Cela signifie que, ne pouvant plus, après la décision du Premier ministre d'en reporter l'application, le faire par la présente loi, vous allez par ce moyen étrangler un peu plus les ressources autonomes des organes de presse écrite par rapport à ce que récolte le service public de l'audiovisuel. Si ce qui est prévu se réalise, nous aurons enregistré en quatre ans une augmentation de 75 p. 100 de la pression du service public audiovisuel sur le marché publicitaire. Qui dit mieux ?

Enfin, j'évoquerai un sujet qui entre parfaitement dans notre ordre du jour, puisque nous en sommes au libéralisme et à la décrispation : que va-t-on faire de M. Desgraupes ?

M. Jacques Baumel. Il accueille M. Fabius !

M. François d'Aubert. Il va faire Canal Plus !

M. Jacques Toubon. Nous avons essayé de faire en sorte que la loi sur la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public soit conforme à l'esprit de la loi de 1982 telle que vous nous l'avez exposée et telle que vous l'avez fait voter. Mais sans doute, deux ans plus tard, avez-vous estimé qu'Antenne 2 marchait trop bien, que l'intéressé réussissait trop vite et qu'il valait mieux des chaînes sans spectateurs, mais avec militants socialistes, que le contraire.

M. Jean-Pierre Le Coadic. Ridicule !

M. Jacques Toubon. Vous en êtes ainsi arrivés à faire voter une loi — que nous avons naturellement soumise au Conseil constitutionnel, car elle entraînerait une grave inégalité de traitement entre les différents intéressés — qui aura pour conséquence, si le juge constitutionnel ne la censure pas, d'obliger le président de la société nationale Antenne 2 à partir un an avant la fin normale de son mandat. Je suppose que si vous agissez ainsi, ce n'est pas pour le remplacer par un ami de l'opposition ou par quelqu'un qui serait complètement indépendant de votre pouvoir et de la famille politique que vous représentez !

Ce sont là, monsieur le secrétaire d'Etat, des préoccupations très graves.

Le Gouvernement étant inchangé, mais le Premier ministre, lui, ayant changé, on nous explique que tout est nouveau. C'est ce que vous ne cessez de proclamer. Nous devons, et l'opinion publique avec nous, vous prendre au mot ! Nous n'avons aucune raison de douter, dès lors qu'il s'agit du gouvernement de la France, quelle qu'ait été votre action au cours des trois ans qui viennent de s'écouler, et quelle qu'ait été notamment l'action du Premier ministre, qu'il faudra tout de même bien rappeler un jour. Car le Premier ministre, que je sache, n'est pas né en politique le 17 juillet 1984 ! Il a eu, depuis 1981, des fonctions et des responsabilités et il les a pleinement exercées, en paroles et par les actes.

Eh bien, le débat d'aujourd'hui vous donne l'occasion de démontrer que le prétendu nouveau cours des choses n'est pas purement et simplement de la poudre aux yeux.

Cette démonstration, vous aurez aussi la possibilité de la faire dans un domaine dont nous avons traité récemment : l'installation des réseaux câblés. Nous verrons bien — mais nous n'avons guère de raisons d'y croire — si le libéralisme de M. Fabius remplace sur ce point la fermeture de M. Mauroy !

Le texte que vous nous soumettez, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas bon, et nous le combattons méthodiquement, pas à pas, comme nous l'avons toujours fait, pour essayer de l'améliorer et d'en supprimer les dispositions qui nous paraissent profondément attentatoires aux libertés. C'est notre mission, c'est notre vocation. Quant à vous, si vous voulez faire montre d'un minimum de cohérence et être cru un tant soit peu par les Français, il vous faut soit revenir au discours que vous avez toujours tenu et avec lequel ce texte est parfaitement en harmonie, soit, pour mettre vos actes en accord avec votre nouveau discours, le retirer ou l'amender profondément comme nous le proposons. Si vous n'adoptez pas l'une de ses deux solutions, vous aurez une nouvelle fois fait la preuve de votre incapacité, de votre insincérité, et vous aurez une nouvelle fois déçu vos amis et tous les Français. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. François d'Aubert. La troisième partie de l'opposition !

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, inverser le processus de concentration des titres de la presse écrite, renseigner le citoyen-lecteur sur « qui possède quoi », restaurer le pluralisme de l'expression écrite, quotidienne et hebdomadaire dans notre pays sont les objectifs du projet de loi dont nous abordons aujourd'hui la troisième lecture au sein de notre assemblée.

Voici neuf mois, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales entamait l'examen de ce texte. Neuf mois déjà, et le Parlement n'a pu venir à bout d'un texte en votant une loi de la République ! Pourtant, les parlementaires sont élus pour faire œuvre législative, donc voter les lois, expression de la volonté populaire majoritaire.

Tel n'est pas le cas en la circonstance de par la volonté d'une minorité qui, outrepassant les droits que lui confèrent les institutions, s'oppose à la majorité issue du suffrage universel.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Paul Mercieca. La droite a usé et use de tous les artifices, ici même et au Sénat, Sénat qui s'est érigé en camp retranché de défense des privilèges exorbitants des magnats de la presse écrite, de M. Hersant en particulier.

La vérité est bien là. La droite est pour concentrer davantage la presse écrite, pour, à la fois, en retirer plus de profits et asservir davantage l'opinion publique en mutilant le pluralisme, en l'enfermant dans un carcan, un moule à penser idéologique.

Il est vrai qu'avec M. Giscard d'Estaing, elle avait pu se « faire la main » sur l'O.R.T.F. ! Il est vrai que pendant vingt-trois ans, elle a fait une hécatombe de journaux, portant de graves coups au pluralisme, ignorant superbement les principes de l'ordonnance du 26 août 1944 — ordonnance dont l'existence vous gêne, messieurs de l'opposition, comme vient de le démontrer M. d'Aubert — et du Conseil national de la Résistance.

Il y a aujourd'hui deux sortes de presse : la presse riche et la presse pauvre.

La première, c'est la presse d'argent qui se concentre, s'obscurcit et uniformise. Pour celle-ci, peu importe le lecteur, l'information et le débat d'idées. Un journal devient une marchandise ordinaire.

La seconde, c'est la presse d'opinion en général, la presse politique, qui essaie de survivre avec une originalité, une richesse tout au service du lecteur, en tant que citoyen, appelé à intervenir et à participer dans la vie du pays.

Si l'on n'y prenait garde, la presse d'information générale et politique disparaîtrait face aux puissances incontrôlées du capital et de l'argent. Il est donc urgent de mettre en œuvre les principes, que j'ai rappelés d'emblée, inscrits dans le projet du Gouvernement.

Pour notre part, nous pensons qu'il suffisait d'appliquer les principes de l'ordonnance du 26 août 1944. Le Gouvernement a proposé un projet de loi. Nous en avons pris acte et nous avons cherché à l'améliorer.

Nul doute que la majorité de l'Assemblée en revienne pour l'essentiel au texte qu'elle avait initialement adopté. C'est ce que souhaitent les députés communistes. Mais le chemin est encore long car la droite s'obstine et s'acharne à empêcher la volonté majoritaire de s'exprimer.

Si le Parlement ne vient pas rapidement à bout de ce texte, la droite et le patronat auront, eux, le temps de venir à bout de la presse politique et d'opinion.

M. François d'Aubert. Allez voir en Sibérie !

M. Paul Mercieca. Nous vous avons écoutés en silence, messieurs ! Alors même si ces propos vous gênent, écoutez-les aussi !

M. Jacques Toubon. Allons ! Ménagez vos nouveaux amis !

M. François d'Aubert. Vous êtes la troisième partie de l'opposition. Ménagez-vous !

M. Jacques Toubon. Nous défendons le groupe de *L'Humanité*, de quoi vous plaignez-vous ?

M. Paul Mercieca. Les lectures suivantes, la saisine du Conseil constitutionnel, les délais d'application prévus dans le projet laissent le temps aux adversaires du pluralisme de la presse écrite d'y porter de nouveaux coups.

Il ne se passe pas de semaine sans qu'un quotidien d'information politique et générale n'annonce des difficultés.

M. François d'Aubert. Qu'est-ce qu'il y a eu la semaine dernière ?

M. Paul Mercieca. Autant dire que nous ne saurions accepter un allongement des délais d'application des dispositions essentielles de la loi.

La situation exige des mesures immédiates de soutien à la presse d'opinion.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la concertation, précédemment annoncée, avec les professions concernées devait être engagée et aboutir avant l'été. L'été s'achève et cette concertation n'a pas eu lieu. Nous le regrettons vivement, et nous vous demandons des informations à ce sujet. Les négociations doivent s'engager au plus vite.

L'imminente discussion du projet de budget pour 1965 doit être l'occasion, comme cela a été d'ailleurs annoncé par le Gouvernement en première et deuxième lectures, de donner un nouvel élan aux nécessaires et vitales aides économiques à la presse écrite. La presse d'information politique et générale doit prioritairement bénéficier de ces aides.

Nous vous avons fait à ce sujet de nombreuses propositions. Il s'agit aujourd'hui, pour le pluralisme, de traduire concrètement cette refonte des aides en rompant avec les pratiques que nous condamnons ensemble.

Une presse écrite riche et diversifiée, transparente, multiple, se nourrissant du pluralisme qui appartient à la tradition française et l'enrichissant, remplira au mieux la mission d'intérêt général qu'elle recouvre.

La presse d'opinion et la presse politique en particulier, qui concourent et ont concouru fortement dans le passé au pluralisme et dont l'existence est reconnue par la Constitution, ont reçu des assurances de la part de M. Mauroy, alors Premier ministre, et de vous-même, lors des lectures précédentes.

Pour notre part, nous sommes très attachés aux principes que j'ai rappelés. Leur application ne pourra qu'élever la conscience de nos concitoyens sur le monde qui les entoure et développer leur nécessaire intervention pour que la société avance sur la voie du progrès et de la justice. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, devrais-je redire — et il me faut le faire, notamment à l'intention de M. d'Aubert et de M. Toubon — que cette loi ne concerne ni l'audiovisuel, ni la publicité, ni Canal Plus, ni le câble...

M. Alain Madelin. Ni la presse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ni les radios locales, ni M. Rousselet, ni M. Desgraupes.

M. Jacques Toubon. Ah bon !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Elle concerne, en effet, la presse, et plus exactement la transparence, le pluralisme et la limitation des concentrations excessives dans le domaine de la presse. Et cela, messieurs, vous embête !

M. Alain Madelin. Nous avons fait des suggestions !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cela vous embête tellement que vous préféreriez, et c'est ce que vous essayez constamment de faire, parler d'autre chose.

M. Jacques Toubon. C'est vous que cela embête, puisque vous reportez l'application de la loi !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est donc de ces sujets qu'il s'agit de parler et non point d'autre chose.

M. Jacques Toubon. Dialoguez !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je le dis pour que cela vous évite de nouvelles rediffusions de propos déjà mille et deux fois entendus...

M. Jacques Toubon. Vous refusez le dialogue !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... dans cet hémicycle et, le cas échéant, ailleurs.

Je ne me livrerai pas à une description dans le détail de la déjà bien longue histoire de ce projet de loi : cinquième lecture devant une assemblée parlementaire et troisième à l'Assemblée nationale : deux sessions extraordinaires, l'une au mois de janvier et l'autre en juillet, août et maintenant septembre, où ce texte a occupé une grande partie du temps des parlementaires ; plus de deux cents heures de débat en séance publique devant l'Assemblée ou le Sénat, record absolu de durée pour la discussion d'un texte législatif au cours de toutes les républiques qui ont fait la France démocratique depuis bientôt deux siècles !...

M. François d'Aubert. On veut fêter l'anniversaire !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... une commission mixte paritaire qui a siégé hier soir sans résultat positif, comme on pouvait s'y attendre...

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas notre faute !

M. Alain Madelin. On pouvait en terminer hier soir !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... puis retour devant les députés ce soir ; bientôt troisième passage devant la Haute Assemblée et, enfin — septième lecture devant l'une des deux assemblées du Parlement — nouveau retour à l'Assemblée nationale...

M. Jacques Toubon. Ce ne sont pas des lectures, puisque vous recourez à l'article 49, alinéa 3 !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... avant que la session extraordinaire en cours puisse enfin s'achever.

M. Alain Madelin. Et tout cela, pour rien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement aura joué jusqu'au bout le jeu de la discussion parlementaire en en respectant toutes les règles, y compris en ne déclarant pas l'urgence — ce qu'il aurait parfaitement pu faire — afin qu'un dialogue puisse s'instaurer entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

M. Jacques Toubon. Mais vous avez recours à l'article 49, alinéa 3 !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il y a eu, c'est vrai, recours à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution au cours de la deuxième lecture devant l'Assemblée nationale, mais après quelque cent soixante heures de débats en séance publique et alors qu'après deux séances et demie vous n'en étiez encore, mesdames, messieurs les députés, qu'au milieu de la discussion de l'article 1^{er}.

Je le dis sans passion mais avec fermeté : la volonté du Gouvernement telle que je l'avais affirmée dès le début de cette session extraordinaire est que le Parlement ne se sépare pas avant que cette loi sur la presse ne soit définitivement votée. Le Président de la République s'était engagé à procéder à cette réforme. Elle faisait partie des cent dix propositions soumises aux citoyens français qui se sont prononcés au suffrage universel. Il est normal qu'elle s'accomplisse avec la majorité que le pays a désignée pour mettre en œuvre le programme qui lui avait été proposé.

Cet engagement, je le redis tout tranquillement et tout calmement, sera tenu comme tous les autres. Qui pourrait s'en étonner et, à plus forte raison, s'en indigner ? Il s'agit tout simplement de moderniser notre droit pour tenir compte des réalités d'aujourd'hui dans l'industrie de la presse sans trahir les lois anciennes dont le fondement, qui touche à la morale sociale, demeure.

Nous venons de célébrer à Paris et dans divers villes et villages de France le quarantième anniversaire de la Libération. C'était aussi, à quelques jours près, le quarantième anniversaire de l'ordonnance du 26 août 1944 portant organisation de la presse française.

M. Alain Madelin. Demandez à votre collègue M. Baylet ce qu'il faut en penser !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le 26 août 1944, le territoire français n'était pas encore totalement libéré. Pourtant, un des premiers actes du Gouvernement provisoire présidé par le général de Gaulle a été de promulguer les textes qui organisaient la presse française et qui s'inspiraient directement de la plateforme de programme du Conseil national de la Résistance.

Or voici qu'aujourd'hui la droite à l'Assemblée nationale, et la même droite, ou pas tellement différente, au Sénat, bref, les partis de droite, voudraient que cette législation d'août 1944 soit purement et simplement abrogée.

Nous voulons, nous, l'adapter, la rajeunir, l'assouplir, mais non en renier l'inspiration. Qu'on essaie ou non de le dissimuler, c'est en effet un droit fondamental, le droit à l'information des citoyens, l'une des libertés sur lesquelles repose la démocratie et qui en conditionne largement le fonctionnement, qui se trouve en cause.

Nous considérons que ce droit n'est plus assuré et que cette liberté n'est plus garantie dès lors qu'il n'existe plus le droit pour le lecteur de choisir entre plusieurs journaux...

M. Alain Madelin. Parce que cela n'existe pas ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ni la possibilité de savoir qui dirige le journal qu'il achète, à qui il appartient, à quelle personne, quel groupe d'intérêts, quel groupe financier ou quel groupe de pression.

M. Alain Madelin. Pour *Le Figaro* et *France-Soir*, les lecteurs ne le savent pas ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La traduction de ces exigences est également très simple.

M. Alain Madelin. Parlez-nous de la transparence de l'association pour le référendum !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cette traduction s'appelle transparence, pluralisme et limitation des excès de concentration des entreprises.

Cette loi est une loi de vérité et une loi de liberté. Loi de vérité, c'est la transparence : qui est qui ? qui commande ? Loi de liberté, c'est la liberté de choix, le pluralisme des journaux mis à la disposition des citoyens.

Par corollaire c'est, en effet, une loi antitrust. Il ne s'agit bien entendu en aucune manière de porter quelque atteinte que ce soit au droit d'éditer. Chaque citoyen français peut posséder, diriger, contrôler un, deux, trois journaux ou plus. Il n'y a donc pas atteinte à la liberté. Mais ce qui n'est pas admissible, c'est que la même personne, le même groupe puisse posséder tous les journaux.

M. Georges Tranchant. Et le téléphone en France ? Une seule société nationale s'en occupe !

M. Alain Madelin. Qui possède tous les journaux ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Une autre exigence dont la traduction est elle aussi toute simple est que l'on ne puisse pas vendre un journal sous le titre d'un autre, c'est-à-dire qu'on ne présente pas la même marchandise sous un autre papier d'emballage.

M. Jacques Toubon. Vous définissez la politique de M. Fabius !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Comme j'ai eu l'occasion de le dire au Sénat, je n'accepte pas que le papier journal soit considéré comme un papier d'emballage !

M. Jacques Toubon. Le discours de M. Fabius, c'est du papier d'emballage !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Je dis que le discours du Premier ministre, c'est du papier d'emballage. La marchandise est inchangée !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ces idées simples, messieurs, en dépit de vos clamours et de vos ricanements, sont parfaitement comprises par l'opinion publique.

J'ai encore en mémoire, et même quasiment à l'oreille, pour l'avoir tant et tant de fois entendu crier, hurler, par ceux-là mêmes qui aujourd'hui disent le contraire, que nous faisons une loi pour mettre à bas, avant l'échéance électorale de 1986...

M. Emmanuel Aubert. Eh oui !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... un certain nombre de journaux adverses ou, grâce à des amis, en prendre le contrôle.

M. François d'Aubert. C'est raté !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Souvenez-vous-en. Vous l'avez assez souvent répété pour ne pas dire le contraire aujourd'hui !

M. Jacques Toubon. Mais c'est raté, parce qu'on l'a dit, justement !

M. François d'Aubert. Vous avez raté votre coup !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous ne pouviez pas nous dire il y a quelque temps : voilà l'objectif que vous poursuivez et, tout en admettant que ce n'est plus vrai, porter aujourd'hui les mêmes accusations contre le projet de loi.

Il est clair qu'après les déclarations faites hier par le Premier ministre toute espèce de soupçon quant à la présence de préoccupations électorales dans cette loi sur la presse a naturellement disparu. Cela vous embête, cela vous embarrasse...

M. Alain Madelin. Pas du tout ! C'est un aveu !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... à ce point que vous êtes obligés de chercher des explications tortueuses...

M. Jacques Toubon. C'est l'aveu que ce texte vous coûte des voix, c'est tout !

M. Alain Madelin. Vous avez honte !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... pour pouvoir dire aujourd'hui le contraire de ce que vous disiez hier.

M. Mercieca, pour sa part, a posé le problème des aides à la presse en termes précis et raisonnables. La position du Gouvernement n'a pas changé sur ce sujet. Dès les premiers jours du débat sur le cadre juridique que définit ce texte, j'ai précisé que la loi devait s'accompagner d'une réforme de l'ensemble des dispositions qui constituent le régime économique de la presse...

M. François d'Aubert. Avant l'été de cette année !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... c'est-à-dire les différentes formes par lesquelles la collectivité nationale apporte un soutien aux entreprises de presse écrite : régime fiscal, subventions directes ou régimes tarifaires privilégiés de la part des services publics, tels que les télécommunications et les transports. Mais j'ai toujours bien indiqué qu'il était nécessaire de procéder en deux étapes : d'abord la loi, le cadre juridique, puis l'accompagnement économique.

Bien entendu, lorsque le Premier ministre a fait à cette même tribune les déclarations qui ont été rappelées tout à l'heure, il était raisonnablement permis de penser que la loi sur la presse serait votée avant l'été : nous étions en effet au mois de janvier, et plus précisément le 24 janvier.

M. François d'Aubert et M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas la faute du Gouvernement...

M. Jacques Toubon. Il y a eu un petit truc !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ni de la majorité...

M. François d'Aubert. Il y a eu comme un défaut !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... si des manœuvres de retardement ont fait que ce texte est toujours en discussion neuf mois après son dépôt.

M. Alain Madelin. Heureusement !

M. Jacques Toubon. Sûr que c'est moins facile ici qu'à Bourg-en-Bresse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Partant de ce constat, il était évident que le Gouvernement n'allait pas entreprendre un réexamen des dispositions économiques concernant la presse sans procéder à la concertation nécessaire. Par ailleurs, celle-ci ne pouvait pas et ne devait pas être engagée avant le vote d'un cadre juridique.

J'ai donc demandé, et obtenu, lors des arbitrages définitifs, que l'ensemble du dispositif économique concernant la presse soit reconduit dans le projet de loi de finances pour 1985.

Il est évident que n'est pas modifiée pour autant l'intention du Gouvernement de procéder selon des orientations qui ont été envisagées ici ou là. J'ai parfaitement en mémoire celles qui ont été présentées par le groupe communiste, par le groupe socialiste et par plusieurs organisations représentatives de la presse. Mais devront participer à ce débat l'ensemble des organisations représentant ces activités professionnelles.

Voilà, très brièvement résumée, la position du Gouvernement. Elle est demeurée inchangée malgré le long chemin parcouru depuis le mois de décembre de l'année dernière.

Je me félicite que le texte initial, examiné pour la troisième fois par l'Assemblée nationale, ait été amélioré avec le concours de la commission compétente et de la majorité, sans que, pour autant, les modifications apportées ne trahissent l'orientation générale du projet, dont les objectifs, je le répète, sont la transparence, le pluralisme et la limitation dans des conditions raisonnables des excès de la concentration.

C'est la raison pour laquelle, après le rapporteur, je demande à l'Assemblée nationale de rétablir en troisième lecture le texte sur lequel la majorité s'est déjà prononcée, après l'avoir modifié et amélioré, afin de donner au lecteur, qui est aussi un citoyen, le droit absolu de choisir entre plusieurs journaux celui qu'il a envie de lire, et de savoir à qui appartient chacun des titres entre lesquels il peut choisir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Queyranne un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2336 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Jack Queyranne un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2337 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 7 septembre 1984, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, en troisième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 2334 tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (rapport n° 2337 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq.*)

**Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.**

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pierre Bourguignon a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 2264).

M. Maurice Briand a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 2308).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
VISANT À LIMITER LA CONCENTRATION ET À ASSURER LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE ET LE PLURALISME DES ENTREPRISES DE PRESSE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 31 août 1984 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 5 septembre 1984, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Claude Evin. Jean-Jack Queyranne. Jean-Pierre Michel. Bernard Schreiner. Georges Hage. Michel Péricard. Alain Madelin.	MM. Alain Billon. Jean-Pierre Le Coadic. Bernard Monternole. Michel Sapin. Jacques Brunhes. Jacques Toubon. François d'Aubert.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Charles Pasqua. Jean Cluzel. Dominique Pado. M ^{me} Brigitte Gros. MM. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Carat. Charles Lederman.	MM. Etienne Dailly. Jacques Thyraud. Maurice Schumann. Pierre Ceccaldi-Pavard. Marcel Lucotte. Louis Perrein. Guy Schmaus.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 5 septembre 1984, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Charles Pasqua.
Vice-président : M. Claude Evin.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean-Jack Queyranne.
Au Sénat : M. Jean Cluzel.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 727) sur l'ensemble du projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (troisième et dernière lecture : reprise du texte voté en deuxième lecture) (*Journal officiel*, débat A.N., du 30 août 1984, page 4328) :

M. Alain Richard, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	100	513	
33	Questions	100	513	
Documents :				
07	Série ordinaire	559	1 232	
27	Série budgétaire	170	265	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	92	320	
35	Questions	92	320	
09	Documents	559	1 183	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : **2,40 F**

